



Discussion du GAC sur la prochaine série du programme des nouveaux gTLD

Séances 7 et 8

Table des matières

Objectif de la séance	p.1	Proposition des dirigeants	p.1	Situation actuelle et	p.3	Principaux documents	p.10	
		<u>sur la ligne</u> d'action du GAC		faits récents		<u>de référence</u>		

Objectif de la séance

Les membres du GAC discutent de questions relatives à la prochaine série du programme des nouveaux gTLD pour identifier les sujets de préoccupation et ainsi évaluer si les sujets prioritaires pour le GAC devraient être publiés dans le communiqué et/ou l'avis du GAC de l'ICANN81.

La **première** séance se concentrera sur deux documents d'information des représentants du GAC et de l'organisation ICANN adressés au GAC; le premier sur l'état d'avancement de l'équipe de révision de la mise en œuvre (IRT), y compris les développements récents, les prochaines étapes et les décisions du Conseil, suivi d'un briefing sur le Programme de soutien aux candidats (ASP). Cette dernière séance comprendra également une mise à jour sur le programme d'engagement de l'ICANN en ce qui concerne l'ASO.

La **deuxième** séance abordera les questions politiques, y compris les prochaines étapes à la suite des processus de consultation du Conseil d'administration/GAC sur les avis de l'ICANN77 et de l'ICANN80 sur les enchères. Les membres du GAC discuteront également des avis potentiels du GAC et du texte du communiqué du GAC sur les questions prioritaires relatives aux nouveaux gTLD.

La deuxième séance permettra également de discuter d'autres questions relatives aux nouveaux gTLD, telles que les frais et les candidatures communautaires.

Proposition des dirigeants pour la ligne d'action du GAC

1. Les membres du GAC discuteront du programme de soutien aux candidats et des prochaines étapes en préparation de la prochaine série de nouveaux gTLD.

- 2. Les membres du GAC reçoivent une mise à jour sur l'équipe de révision de la mise en œuvre (IRT) en préparation de la prochaine série de nouveaux gTLD, y compris le calendrier.
- **3.** Les membres du GAC doivent envisager toute action en réponse aux décisions/actions récentes du Conseil d'administration sur les sujets prioritaires pour le GAC , comme indiqué dans la documentation suivante :
 - a. Suivi du Conseil d'administration sur les processus de consultation mandatés par les statuts constitutifs sur l'avis du GAC :
 - Suivi Le 3 septembre 2024 consultation du Conseil d'administration et du GAC concernant le point 4.a.i de l'avis du GAC de l'ICANN77 (enchères) (3 octobre 2024)
 - Mise à jour suite à la consultation du Conseil d'administration et du GAC sur l'avis du GAC de l'ICANN80 sur le Programme de soutien aux candidats aux nouveaux gTLD (ASP) (3 octobre 2024)
 - b. Processus de consultation entre le Conseil et le GAC mandatés par les statuts constitutifs sur l'avis du GAC :
 - Enchères: mécanismes de dernier recours/résolution privée des ensembles conflictuels dans les nouveaux gTLD (3 septembre 2024): <u>documents</u> comprenant des notes d'appel, des exposés, des enregistrements et des diapositives.
 - Programme de soutien aux candidats (ASP) (16 septembre 2024) : <u>documents</u>
 comprenant des notes d'appel, des séances d'information, des enregistrements et des diapositives.
 - c. <u>Décision du Conseil sur l'avis du GAC de l'ICANN80</u> (29 juillet 2024), en réponse au Communiqué de Kigali de l'ICANN80, qui comprend les réponses à l'avis du GAC :
 - Sur le Programme de soutien aux candidats, et la décision de lancer un <u>processus</u> de consultation entre le Conseil et le GAC sur ledit point de l'avis.
 - Enchères de dernier recours : y compris la décision de lancer un dialogue communautaire sur les enchères. Pour aider à informer la communauté, le Conseil d'administration a demandé à l'organisation ICANN de gérer, modérer et faciliter le dialogue communautaire et de fournir à la communauté un document-cadre qui fournisse toutes les considérations pertinentes autour de la résolution des ensembles conflictuels. Ce dialogue a eu lieu en août 2024, et le résultat peut être consulté ici.
 - Décision du Conseil d'administration sur l'avis du GAC de l'ICANN79 (5 mai 2024),
 en réponse au Communiqué de San Juan de l'ICANN79, qui comprend les réponses aux avis du GAC et le suivi des avis précédents du GAC sur :
 - Le programme de soutien aux candidats (ASP)

- Les demandes urgentes de divulgation des données d'enregistrement
- d. <u>Le Conseil d'administration de l'ICANN a proposé une voie à suivre pour les avis</u>
 ICANN80 (23 juillet 2024)
- e. Fiche de suivi d'octobre 2023 : procédures pour des séries ultérieures (PDP SubPro) (26 octobre 2023), destinées à faciliter l'examen par le Conseil des recommandations, affirmations, affirmations avec modifications, et les directives de mise en œuvre (collectivement, les résultats) contenues dans le « Rapport final sur le processus d'élaboration de politiques relatif aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD» (rapport final) qui étaient énumérés dans la section « en attente » de la fiche de suivi de septembre 2023 : procédures pour des séries ultérieures (fiche de suivi de septembre 2023).
- f. Fiche de suivi du Conseil d'administration de septembre 2023 : procédures pour des séries ultérieures (SubPro PDP) (10 septembre 2023), fiche de suivi de septembre qui comprend les décisions du Conseil sur les recommandations en attente du groupe de travail du PDP SubPro, publiées en septembre. Veuillez noter que cette fiche de suivi ne remplace pas celle de mars 2023, mais doit être examinée parallèlement à la fiche de suivi de mars 2023 pour avoir une image complète des décisions du Conseil.
- g. Fiche de suivi du Conseil d'administration de mars 2023 : procédures pour des séries ultérieures (PDP SubPro) (16 mars 2023) (fiche de suivi de mars), destinées à faciliter la révision par le Conseil des recommandations, affirmations, affirmations avec modification et orientations de mise en œuvre (collectivement les « résultats ») contenues dans le Rapport final sur le processus d'élaboration de politiques pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD (Rapport final). La fiche de suivi comprend les décisions du Conseil sur :
 - Les résultats que le Conseil d'administration adopte ;
 - Les résultats que le Conseil d'administration adopte ;
 - Les résultats que le Conseil d'administration adopte avec des clarifications approuvées par le conseil de la GNSO; et
 - Les recommandations que le Conseil n'adopte pas pour le moment.

Situation actuelle et faits récents

Le 16 mars 2023, le Conseil <u>a résolu</u> de demander à l'organisation ICANN de commencer la mise en œuvre de toutes les conclusions du rapport final détaillées dans la section A de la « <u>Fiche de suivi du PDP sur les procédures ultérieures</u> » (fiche de suivi de mars) et de mettre à disposition les ressources nécessaires à l'ouverture réussie et opportune de la prochaine série de nouveaux gTLD. Le Conseil d'administration de l'ICANN a approuvé quatre-vingt-dix-huit (98) recommandations contenues dans le rapport final sur le processus d'élaboration de politiques relatif aux procédures

pour des séries ultérieures des nouveaux gTLD et a marqué les trente-huit (38) recommandations restantes comme étant « en attente ».

Le Conseil d'administration a également demandé à l'organisation ICANN de fournir un plan de mise en œuvre complet au Conseil d'administration au plus tard le 1er août 2023, contenant un plan de travail, des informations pertinentes pour le flux de développement de l'infrastructure, des échéanciers et les besoins en ressources prévus pour annoncer l'ouverture de la prochaine série de nouveaux gTLD. L'organisation ICANN a publié un plan de mise en œuvre pour ouvrir la prochaine série de candidatures aux nouveaux gTLD, et dans sa résolution approuvée le 27 juillet 2023, le Conseil d'administration a accusé réception du plan et a demandé à l'organisation ICANN de lui fournir régulièrement des informations sur ses progrès dans la mise en œuvre du programme, ainsi que de continuer à transmettre au comité de finances du Conseil d'administration les informations relatives aux demandes périodiques de financement de la mise en œuvre, à mesure que celle-ci progresse et franchit les étapes identifiées. Une mise à jour de l'état de la prochaine série du programme des nouveaux gTLD a été publiée par l'organisation ICANN le 30 septembre 2024.

Le Conseil a engagé des discussions avec le conseil de la GNSO sur les points marqués « en attente », et à la suite de cette interaction, le conseil de la GNSO a transmis au Conseil d'administration les recommandations « en attente » des procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD - Déclaration de clarification du conseil de la GNSO (Déclaration de clarification) du 5 septembre 2023, élaborée par la petite équipe SubPro du conseil de la GNSO pour répondre aux préoccupations du Conseil d'administration sur les résultats « en attente ». Le conseil de la GNSO a noté que la Déclaration de clarification devrait être lue comme complémentaire aux recommandations énoncées dans le rapport final et devrait être examinée conjointement avec les résultats aux fins de la mise en œuvre et de l'opération de la prochaine série des nouveaux gTLD.

En septembre 2023, le Conseil d'administration de l'ICANN a publié plusieurs documents d'intérêt pour le GAC concernant les nouveaux gTLD. Les sections pertinentes de ces documents sont résumées ci-dessous pour faciliter la consultation aux membres du GAC.

Le 10 septembre 2023, le Conseil d'administration de l'ICANN a publié la <u>fiche de suivi de</u> <u>septembre 2023 :PDP pour les séries ultérieures</u>, c'est-à-dire une fiche de suivi actualisée du Conseil d'administration sur les recommandations du groupe de travail du PDP SubPro marquées comme « en attente » dans la résolution du Conseil d'administration du 16 mars 2023.

Le Conseil d'administration a également publié le 10 septembre 2023 la <u>fiche de suivi du Conseil d'administration sur l'avis du GAC de l'ICANN77</u>, décrivant les décisions du Conseil d'administration suite à la publication de l'avis du GAC de l'ICANN77.

Le 21 septembre 2023, le Conseil d'administration a publié la <u>fiche de suivi du Conseil</u> <u>d'administration sur les questions d'importance pour le GAC de l'ICANN77</u>, décrivant ses commentaires et décisions sur les questions d'importance pour le GAC de l'ICANN77 suite à l'interaction entre le Conseil et le GAC sur ce sujet.

Le Conseil d'administration a publié le 26 octobre 2023 la <u>fiche de suivi du Conseil d'administration</u> <u>d'octobre 2023 : procédures pour des séries ultérieures (PDP SubPro)</u>, décrivant les décisions du Conseil d'administration sur les recommandations en suspens du rapport final du groupe de travail du PDP SubPro.

Le 11 juin 2024, le Conseil d'administration de l'ICANN a publié la <u>fiche de suivi de juin 2024 :</u> <u>recommandations supplémentaires pour les procédures ultérieures</u>. Cette fiche de suivi de juin 2024 : recommandations supplémentaires pour les procédures ultérieures (fiche de suivi des recommandations supplémentaires) a pour but de faciliter l'examen par le Conseil des <u>recommandations supplémentaires approuvées par le conseil de la GNSO</u>.

Les membres du GAC peuvent souhaiter peut-être examiner en détail la <u>décision du Conseil</u> <u>d'administration sur l'avis du GAC de l'ICANN80</u> (29 juillet 2024), en réponse au communiqué de Kigali de l'ICANN80, qui comprend les réponses aux avis du GAC : afin de déterminer si le GAC devrait entreprendre une action lors de l'ICANN81, soit à travers un dialogue avec le Conseil d'administration de l'ICANN lors de la réunion bilatérale GAC/Conseil d'administration soit par l'émission d'un avis du GAC à l'intention du Conseil d'administration.

1. Suivi du Conseil d'administration sur le processus de consultation entre le Conseil et le GAC sur l'avis de l'ICANN77 (enchères)

Un appel de consultation entre le Conseil d'administration et le GAC a eu lieu le <u>3 septembre 2024</u>.

Le Conseil, dans sa résolution du <u>6 juin 2024</u>, avait lancé le processus de consultation Conseil/GAC mandaté par les statuts constitutifs afin de trouver une solution mutuellement acceptable concernant le point 4.a.i de l'avis du <u>GAC du communiqué de Washington, D.C. de l'ICANN77</u>, qui recommandait au Conseil de :

« prendre des mesures pour éviter les enchères de dernier recours dans les litiges entre des candidatures commerciales et non commerciales ; des moyens alternatifs pour résoudre ces ensembles conflictuels, tels que le tirage au sort, pourraient être explorés ».

Cet avis est directement lié au point 2.a.ii de l'avis du GAC du <u>communiqué de Kigali de l'ICANN80</u>, dans lequel le GAC a recommandé au Conseil de :

« lancer d'urgence une discussion ciblée impliquant l'ensemble de la communauté (entre autres le GAC et l'ALAC) afin d'explorer des solutions autres que les enchères privées et les enchères de dernier recours de l'ICANN pour la résolution des ensembles conflictuels, et ce, avant que le Conseil d'administration de l'ICANN n'adopte des mesures qui risquent d'être incompatibles avec l'avis consensuel du GAC du communiqué de Washington D.C. de l'ICANN77 ».

Cette <u>discussion à l'échelle de la communauté</u> s'est tenue les 13 et 14 août 2024, et le Conseil a examiné les résultats de cette discussion ainsi que ceux de l'appel de consultation du 3 septembre 2024 lors de son atelier tenu à Los Angeles du 6 au 8 septembre 2024. Comme indiqué dans la lettre <u>du 13 septembre 2024</u> adressée au conseil de la GNSO et dans le <u>blog du 16 septembre</u>

<u>2024</u>, lors de l'atelier de Los Angeles, le Conseil a axé sa discussion sur la manière d'aller de l'avant sur trois points :

- (1) la mesure dans laquelle les candidats devraient être capables d'organiser des accords privés pour résoudre les conflits ;
- (2) si, le cas échéant, comment donner aux candidats moins bien dotés en ressources la possibilité d'obtenir une chaîne souhaitée s'ils sont dans un ensemble conflictuel ; et
- (3) s'il faut s'appuyer sur les ventes aux enchères de l'ICANN en utilisant la méthode d'enchère ascendante au second prix pour résoudre les conflits ou adopter une méthodologie alternative telle que les enchères Vickrey, ou même une tombola.

Compte tenu des avis du GAC et d'autres contributions diverses reçues de la communauté de l'ICANN ainsi que de la responsabilité de l'ICANN d'agir dans l'intérêt public mondial, le Conseil d'administration a décidé d'adopter une approche holistique du règlement des litiges lors de la prochaine série. En conséquence, le Conseil s'est aligné sur la voie à suivre comme suit :

- 1. Pas de résolution privée : la résolution privée d'ensembles conflictuels n'est pas autorisée pendant la prochaine série. Comme le souligne le rapport de la NERA, les coentreprises constituent une forme de résolution privée pour laquelle « il serait nécessaire de permettre des paiements parallèles afin de promouvoir des coentreprises de bonne foi ». Par conséquent, pour atteindre l'objectif d'interdire la résolution privée, le Conseil devra revenir sur son adoption de la recommandation 20.6 de SubPro.
- 2. Possibilité de soumettre d'autres options de chaînes : le Conseil considère que la possibilité de soumettre une chaîne de substitution au moment de la candidature est un moyen de réduire le nombre d'ensembles conflictuels, offrant ainsi à plus de candidats la possibilité d'exploiter un gTLD. Cela peut présenter un intérêt particulier pour les candidats disposant de moins de ressources et qui, s'ils sont en litige, sont moins susceptibles de remporter une enchère. Le Conseil d'administration est conscient que le groupe de travail du PDP SubPro a examiné les changements de chaîne après la fermeture de la fenêtre de candidature, mais n'a pas inclus de recommandation pour permettre cela, car dans ce cas, « il serait nécessaire de répéter l'évaluation de la similarité des chaînes de toutes les candidatures, ce qui entraînerait des retards et des perturbations à toutes les candidatures, y compris celles qui ne sont pas en litige. Cela aurait une incidence sur les échéanciers et les coûts du programme ». Toutefois, permettre aux candidats de soumettre d'autres chaînes au moment de la candidature, lorsqu'on ne sait pas quelles sont les chaînes demandées par d'autres, répondrait à ces préoccupations. L'approche des chaînes alternatives offre à tous les candidats, y compris ceux qui disposent de moins de ressources, un moyen facile et efficace d'éviter les conflits. Aucun candidat ne serait obligé de soumettre des chaînes de substitution ou de passer à leur chaîne de substitution, car il peut choisir de rester en lice pour sa chaîne initiale. En outre, un passage à une chaîne alternative ne doit pas créer un nouvel ensemble conflictuel et les candidats ne seraient pas autorisés à rejoindre un ensemble conflictuel existant. Le Conseil d'administration fait remarquer qu'une chaîne alternative ne pourrait pas être utilisée pour échapper à des ensembles conflictuels qui sont formés après la période de révision de la similarité des chaînes ou d'objection relative aux chaînes prêtant à confusion, pour les raisons susmentionnées relevées par le groupe de travail du PDP SubPro.

- 3. Continuer à avoir recours à la méthode d'enchère ascendante au second prix utilisée en 2012 :
- le Conseil d'administration convient que les enchères sont une méthode vérifiée et efficace pour allouer des ressources limitées et que l'introduction d'un système de tirage au sort n'est pas préférable à l'approche des enchères. Dans ce contexte, le Conseil renvoie au rapport de 2008 intitulé « Arguments économiques en faveur de la mise aux enchères des nouveaux gTLD ». NERA a également noté que « les loteries, ainsi que les enchères privées, pourraient augmenter le nombre de spéculateurs [et] augmenter le nombre de transferts monétaires entre candidats [...] ».
 - **2.** Suivi du Conseil d'administration sur le processus de consultation Conseil-GAC sur l'avis du GAC de l'ICANN80 (Programme de soutien aux candidats)

Le Conseil d'administration de l'ICANN et le GAC ont organisé un appel de consultation mandaté par les statuts constitutifs sur l'avis du GAC de l'ICANN80 le <u>16 septembre 2024</u>. Cette consultation mandatée par les statuts constitutifs avait pour but de discuter des préoccupations du Conseil d'administration concernant la mise en œuvre des avis du GAC sur le Programme de soutien aux candidats (ASP) dans son communiqué de Kigali de l'ICANN80 du 17 juin 2024.

Comme indiqué dans l'article 12.2(a)(x) des statuts constitutifs de l'ICANN, le but de l'appel de consultation était que le GAC et le Conseil « essayent, de bonne foi et de manière opportune et efficace, de trouver une solution mutuellement acceptable ».

En préparation de l'appel de clarification du GAC et du Conseil d'administration du 15 juillet 2024, le Conseil d'administration a partagé des questions de clarification avec le GAC afin d'assurer une compréhension collective des avis du GAC dans le communiqué de Kigali ainsi que des préoccupations du Conseil d'administration. À la suite de l'appel de clarification, le Conseil a envoyé une correspondance au GAC décrivant la voie à suivre proposée et la décision préliminaire du Conseil de prendre une mesure qui n'est pas conforme aux points 1.a.i et 1.a.ii de l'avis consensuel du GAC

Le 29 juillet 2024, le Conseil d'administration a partagé son <u>communiqué de Kigali de l'ICANN80</u> sur la décision du Conseil, notant la nécessité d'une consultation du Conseil d'administration et du GAC sur le point 1.a.i de l'avis du GAC relatif au processus d'évaluation de l'ASP, et le point 1.a.ii relatif au panel d'évaluation de l'ASP.

Le 16 septembre 2024, le Conseil d'administration et le GAC ont organisé un <u>appel de consultation</u> <u>sur l'avis du GAC de l'ICANN80</u>. Au cours de cette réunion, le Conseil a présenté des approches pour répondre aux préoccupations du GAC avec un processus d'évaluation du premier arrivé, premier servi de l'ASP. Le compromis proposé pour le point 1.a.i est le suivant :

Le Conseil d'administration demandera à l'organisation ICANN de partager des rapports mensuels avec la communauté de l'ICANN sur la répartition géographique des candidatures ASP reçues et qualifiées. Le Conseil s'attend à ce que les rapports mensuels soient disponibles via les statistiques du programme sur le site Web de l'ASP et par le biais de mises à jour de l'équipe de révision de la mise en œuvre (IRT) du SubPro. Les rapports mensuels sur la répartition géographique peuvent éclairer les ajustements trimestriels des efforts de communication, de sensibilisation et d'engagement de l'ASP.

En outre, le Conseil demandera à l'organisation ICANN de partager les résultats de la répartition géographique avec l'IRT après 20 candidats ASP qualifiés afin de déterminer les ajustements à apporter aux communications, à la sensibilisation et à l'engagement ou si un financement supplémentaire s'avérait nécessaire.

En ce qui a trait au point 1.a.ii de l'avis, le Conseil a informé le GAC que le processus d'appel à propositions (RFP) visant à sélectionner un évaluateur indépendant tiers est en cours et que, par conséquent, des changements auraient une incidence directe sur le lancement du programme ASP. De façon plus générale, le Conseil a noté que le fait de présenter des membres de la communauté au comité d'évaluation augmente le risque de conflits d'intérêts et le risque de contestation judiciaire et, par conséquent, le Conseil d'administration n'est pas favorable à cette mesure. Le Conseil d'administration s'attend à ce que l'ICANN poursuive ses plans de sélection d'un fournisseur possédant les compétences d'évaluation appropriées et une expérience diversifiée afin de mener une évaluation juste et objective des candidats ASP diversifiés à l'échelle mondiale.

Sur la base des préoccupations du Conseil et des échanges ultérieurs entre le Conseil et le GAC, le Conseil prévoit de rejeter les points 1.a.i et 1.a.ii de l'avis, se déclare en faveur du compromis sur le point 1.a.i et de la compréhension du GAC sur la manière dont l'ICANN abordera le point 1.a.ii

À la suite de l'appel de consultation, le GAC a confirmé son soutien à la voie proposée, comme discuté lors de l'appel de consultation entre le Conseil d'administration et le GAC, et a partagé une lettre avec le Conseil d'administration de l'ICANN le 16 octobre 2024 en soulignant sa compréhension.

3. Équipe de révision de la mise en œuvre (IRT)

L'équipe de révision de la mise en œuvre (IRT) des procédures pour des séries ultérieures a commencé ses travaux en mai 2023 et devrait rédiger le prochain Guide de candidature en vue de la prochaine série de nouveaux gTLD. Le GAC a nommé un représentant et un suppléant pour participer au processus, fournir des commentaires à l'IRT et faire rapport au comité élargi sur les domaines d'importance pour le GAC. Les membres du GAC nommés à l'IRT sont : le Canada (représentant) et le Royaume-Uni (suppléant). L'organisation ICANN a présenté un plan de mise en œuvre mis à jour en septembre 2024 pour la contribution de l'équipe de révision de la mise en œuvre, y compris 291 résultats (comprenant des recommandations, affirmations, affirmations avec modification et directives de mise en œuvre) contenus dans le rapport final sur le processus d'élaboration de politiques relatif aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD qui ont été adoptés, avec des clarifications approuvées par le conseil de la GNSO, ou reconnus par le Conseil d'administration de l'ICANN en mars, septembre et octobre 2023. Cette version du Plan comprend également les quatre recommandations supplémentaires adoptées par le Conseil en juin 2024. Il est prévu que le Guide de candidature (AGB) soit publié au plus tard en décembre 2025.

L'organisation ICANN a mené la <u>première procédure de commentaires publics</u> du 1er février au 19 mars 2024 et a rédigé un <u>rapport de synthèse</u> le 2 avril 2024. L'organisation ICANN <u>a également</u>

<u>examiné les commentaires</u> avec l'IRT. Le GAC n'a pas soumis de commentaires collectifs à cette procédure.

Au moment de la présente séance d'information, la deuxième procédure de commentaires publics a été lancée et a pris fin le 21 octobre 2024. Il s'agit de la deuxième d'une série de consultations publiques visant à recueillir des commentaires de la communauté de l'ICANN sur des textes proposés pour certaines sections du Guide de candidature pour la prochaine série du programme des nouveaux gTLD. Plus précisément, l'organisation ICANN recherche des commentaires de la communauté sur la compatibilité du langage proposé avec les résultats du rapport final sur le processus d'élaboration de politiques relatif aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD. Il convient de noter que le langage proposé a été élaboré en collaboration avec l'équipe de révision de la mise en œuvre des procédures pour des séries ultérieures.

Plus précisément, l'organisation ICANN a publié les sections préliminaires suivantes en guise de contribution :

- Séries de candidatures ultérieures (thème 3 : évaluation des candidatures en séries)
- Vérification des antécédents (thème 22 : protections des titulaires de nom de domaine)
- Révision de similarité des chaînes (thème 24 : évaluations de similarité des chaînes)
- Noms de domaine internationalisés (thème 25 : IDN)
- Procédures de règlement de litiges après délégation (thème 33 : procédures de règlement de litiges après délégation)
- Non-discrimination du bureau d'enregistrement/normalisation de l'opérateur de registre/bureau d'enregistrement (thème 37 : non-discrimination des bureaux d'enregistrement et normalisation de l'opérateur de registre/bureau d'enregistrement)
- Prise en charge par les bureaux d'enregistrement nouveaux gTLD (thème 38 : soutien du bureau d'enregistrement pour les nouveaux gTLD)
- Règles de génération d'étiquettes pour la zone racine (thème 25 : IDN)
- Génériques fermés (thème 23 : génériques fermés

De plus amples informations de l'IRT, ainsi que les enregistrements des réunions et d'autres documents sont disponibles <u>ici</u>.

4. Site Web de la prochaine série du programme des nouveaux gTLD

Le <u>site Web</u> du programme des nouveaux gTLD a été lancé à la suite de l'ICANN79, et il est censé être une source centrale d'informations pour la communauté de l'ICANN ainsi que pour les candidats actuels et futurs aux nouveaux gTLD. Le site Web comprend des informations sur le programme, des outils et des ressources pour les candidats, des mises à jour sur l'état du programme et des renseignements concernant une série spécifique (p. ex. la série de 2012 par rapport à la prochaine série). Le lancement initial du site fournit des détails et de l'information sur le <u>Programme d'évaluation des fournisseurs de services de registre (RSP)</u> et le <u>Programme de soutien aux candidats</u>.

Principaux documents de référence

- Suivi du Conseil d'administration sur les processus de consultation mandatés par les statuts constitutifs sur l'avis du GAC :
 - Suivi Le 3 septembre 2024 consultation du Conseil d'administration et du GAC concernant le point 4.a.i de l'avis du GAC de l'ICANN77 (enchères) (3 octobre 2024)
 - Mise à jour suite à la consultation du Conseil d'administration et du GAC sur l'avis du GAC de l'ICANN80 sur le Programme de soutien aux candidats aux nouveaux gTLD (ASP) (3 octobre 2024)
- <u>Décision du Conseil d'administration sur l'avis du GAC de l'ICANN80</u> (29 juillet 2024)
- <u>Le Conseil d'administration de l'ICANN a proposé une voie à suivre pour les avis</u>
 consensuels du GAC dans le communiqué du GAC de Kigali de l'ICANN80 (23 juillet 2024)
- Fiche de suivi du Conseil d'administration sur les questions d'importance pour le GAC à <u>l'ICANN78</u> (9 mai 2024)
- <u>Décision du Conseil d'administration sur l'avis du GAC de l'ICANN79</u> (5 mai 2024)
- Supports liés à la version préliminaire duManuel de soutien aux candidats pour la prochaine série (12 février 2024)
- <u>Décision du Conseil d'administration sur l'avis du GAC de l'ICANN78</u> (21 janvier 2024)
- Aperçu des analyses des coûts et des bénéfices d'une prochaine série du programme des nouveaux gTLD (22 janvier 2024)
- Rapport final du processus d'orientation de la GNSO (GGP) pour la recommandation d'orientation du soutien aux candidats (8 décembre 2023)
- Cadre de mise en œuvre des engagements du registre lié au contenu dans le cadre du programme des nouveaux gTLD : prochaine série (5 décembre 2023)
- ICANN78 Communiqué du GAC de Hambourg (30 octobre 2023)
- <u>Fiche de suivi d'octobre 2023 :procédures pour des séries ultérieures (PDP SubPro)</u> (26 octobre 2023)
- Fiche de suivi du Conseil d'administration de septembre 2023 :procédures pour des séries ultérieures (10 septembre 2023)
- <u>Fiche de suivi du Conseil d'administration sur l'avis du GAC de l'ICANN77</u> (10 septembre 2023)

- <u>Fiche de suivi du Conseil d'administration sur les questions d'importance pour le GAC à l'ICANN77</u> (21 septembre 2023)
- Fiche de suivi : procédures pour des séries ultérieures (PDP SubPro) 16 mars 2023
- Communiqué du GAC de l'ICANN77 20 juin 2023
- Évaluation de la conception opérationnelle relative aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD - 12 décembre 2022
- <u>Commentaire collectif consensuel du GAC</u> (1er juin 2021) sur les conclusions finales de la GNSO sur les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD à des fins d'examen par le Conseil d'administration de l'ICANN.
- Rapport final du Groupe de travail consacré à un processus d'élaboration de politiques relatif aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD - 1er février 2021

Informations complémentaires

 Document de contexte de la politique du GAC sur les séries ultérieures de nouveaux gTLD : https://gac.icann.org/briefing-materials/public/gac-policy-background-new-gtlds-subsequent-rounds.pdf

Gestion des documents

Titre	Séance d'information du GAC de l'ICANN81 - Nouveaux gTLD	
Distribution	Membres du GAC (avant la réunion) et public en général (après la réunion)	
Date de distribution	25 octobre 2024	